



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2020

Délibération n°749

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 3

Absents : 7

Date de la convocation : 20/11/2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD -M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Christophe SANCHEZ – Mme Ingrid LAFFONT

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT - M. Thierry BONCOURRE – Mme Patricia CAVELIERI D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. Joel MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. François PIQUEMAL – M. Roger SIRABELLA - M. Bernard TISSEIRE - M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Sophie JEAN - M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL - M. Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Jean-Louis GAY

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Bastien HO

### **Pouvoir :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING procuration à M Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE procuration à M. Gérard ROUJAS – M. Jean-Louis GAY procuration à Mme Anne-Marie NAYA

Secrétaire de séance : M. Loïc GOJARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose :

*Rappel de la délibération n° 618 du 10/12/2018*

*Dans le cadre du programme LEADER, un dispositif permet de mettre en œuvre des projets collaboratifs, regroupant différents projets portés par des maîtres d'ouvrage différents au sein d'un même dossier de financement FEADER.*

*Dans le cadre de ces opérations, la demande de financement LEADER est portée par l'un des maîtres d'ouvrage mobilisés dans le projet collaboratif, ce chef de file porte juridiquement l'opération auprès de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur de la subvention européenne :*

- *Le chef de file élabore et porte la demande de subvention au nom de l'ensemble des porteurs de projets réunis*
- *Le chef de file signe la convention d'attribution de la subvention globale*
- *Le chef de file signe la demande de paiement de la subvention après réalisation de l'ensemble des projets, il perçoit la subvention dans sa globalité et reverse la quote-part de la subvention à l'ensemble des partenaires*
- *La demande de financement fait également l'objet d'un accord de partenariat avec l'ensemble des porteurs de projet qui fixe les conditions de réalisation de chaque projet (montants, types de dépenses, cofinancements mobilisés, montant de l'aide FEADER sollicitée...) ainsi que le montant de l'aide à verser à chaque maître d'ouvrage après réception de la subvention globale.*

*Le PETR du Pays Sud Toulousain est le chef de file d'une opération intitulée « Appel à projets Culture – 2018 » qui vise à favoriser le développement de projet de diffusion d'éducation artistique et culturelle. Un appel à projets a été lancé en direction des collectivités, organismes rattachés (MJC, etc.) et des écoles et un comité de pilotage a été constitué afin de sélectionner les projets proposés.*

Dans ce cadre, le PETR du Pays Sud Toulousain perçoit l'intégralité de la subvention LEADER et reverse à chaque partenaire la part LEADER de son ou ses projets.

Il convient de procéder à un ajustement comptable par décision modificative.

La présente Décision Modificative au Budget Primitif 2020 propose, suite à la perception et au besoin de reversement à divers partenaires d'une subvention de fonctionnement « Pass avance Leader » de procéder aux écritures suivantes :

Section Fonctionnement		
Chapitre - Article - Désignation	Recettes	Dépenses
<b>Chapitre 74 - Dotations et Participations</b>	<b>24 486,00 €</b>	
<i>Article 7478 - Autres organismes</i>	<i>24 486,00 €</i>	
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes</b>		<b>24 486,00 €</b>
<i>Article 657348 - Autres Communes</i>		<i>11 262,00 €</i>
<i>Article 657361 - Caisse des écoles</i>		<i>13 224,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>24 486,00 €</b>	<b>24 486,00 €</b>

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la Décision Modificative N°1 – Budget Principal 2020.
- De demander au Président de veiller à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

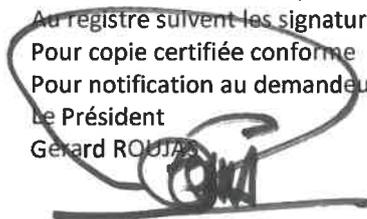
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gerard ROUBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2020  
Délibération n°750

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 3

Absents : 7

Date de la convocation : 20/11/2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD -M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Christophe SANCHEZ – Mme Ingrid LAFFONT

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT - M. Thierry BONCOURRE – Mme Patricia CAVELIERI D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. Joel MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. François PIQUEMAL – M. Roger SIRABELLA - M. Bernard TISSEIRE - M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Sophie JEAN - M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL - M. Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAC

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Jean-Louis GAY

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Bastien HO

### **Pouvoir :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING procuration à M Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE procuration à M. Gérard ROUJAS – M. Jean-Louis GAY procuration à Mme Anne-Marie NAYA

Secrétaire de séance : M. Loïc GOJARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président propose de maintenir la cotisation des Communautés de Communes membres à 3€/habitants sous couvert de validation du Débat d'Orientaion Budgétaire et de vote du Budget Primitif.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le maintien de la cotisation des Communautés de Communes membres à 3€/habitants pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

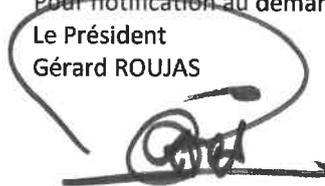
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2020

Délibération n°751

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 3

Absents : 7

Date de la convocation : 20/11/2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD -M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Christophe SANCHEZ – Mme Ingrid LAFFONT

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT - M. Thierry BONCOURRE – Mme Patricia CAVELIERI D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. François PIQUEMAL – M. Roger SIRABELLA - M. Bernard TISSEIRE - M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Sophie JEAN - M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL - M. Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Jean-Louis GAY

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Bastien HO

### **Pouvoir :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING procuration à M Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE procuration à M. Gérard ROUJAS – M. Jean-Louis GAY procuration à Mme Anne-Marie NAYA

Secrétaire de séance : M. Loïc GOJARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

### Objet :

**Indemnités kilométriques pour la  
commission d'urbanisme**

Le Président propose que les membres du Comité Syndical qui participent à la commission d'urbanisme et qui ne sont pas rétribués comme membre du bureau puissent percevoir des remboursements de frais kilométriques entre le domicile et le lieu de réunion, selon le barème en vigueur.

- Indemnités kilométriques en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
<b>5CV et moins</b>	0.29 €	0.36 €	0.21 €
<b>6 et 7 CV</b>	0.37 €	0.46 €	0.27 €
<b>8 CV et plus</b>	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la perception des remboursements de frais kilométriques entre le domicile et le lieu de réunion, selon le barème en vigueur, pour les membres du Comité Syndical non rétribués comme membre du bureau.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

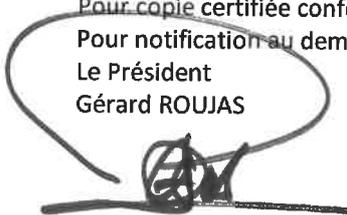
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2020

Délibération n°752

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 3

Absents : 7

Date de la convocation : 20/11/2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD -M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Christophe SANCHEZ – Mme Ingrid LAFFONT

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT - M. Thierry BONCOURRE – Mme Patricia CAVELIERI D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. Joel MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. François PIQUEMAL – M. Roger SIRABELLA - M. Bernard TISSEIRE - M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Sophie JEAN - M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL - M. Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Jean-Louis GAY

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Bastien HO

### **Pouvoir :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING procuration à M Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE procuration à M. Gérard ROUJAS – M. Jean-Louis GAY procuration à Mme Anne-Marie NAYA

Secrétaire de séance : M. Loïc GOJARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

**Objet :**  
**Indemnités kilométriques pour le  
collège privé du GAL**

Le Président propose que les membres du collège privé du comité de programmation puissent percevoir des remboursements de frais kilométriques entre le domicile et le lieu de réunion, selon le barème en vigueur.

- Indemnités kilométriques en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
<b>5CV et moins</b>	0.29 €	0.36 €	0.21 €
<b>6 et 7 CV</b>	0.37 €	0.46 €	0.27 €
<b>8 CV et plus</b>	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la perception des remboursements de frais kilométriques entre le domicile et le lieu de réunion, selon le barème en vigueur, pour les membres du Comité Syndical non rétribués comme membre du bureau.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

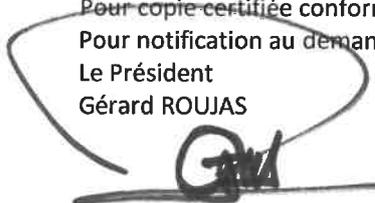
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2020

Délibération n°753

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 3

Absents : 7

Date de la convocation : 20/11/2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD -M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Christophe SANCHEZ – Mme Ingrid LAFFONT

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT - M. Thierry BONCOURRE – Mme Patricia CAVELIERI D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. Joel MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. François PIQUEMAL – M. Roger SIRABELLA - M. Bernard TISSEIRE - M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Sophie JEAN - M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL - M. Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Jean-Louis GAY

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Bastien HO

### **Pouvoir :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING procuration à M Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE procuration à M. Gérard ROUJAS – M. Jean-Louis GAY procuration à Mme Anne-Marie NAYA

Secrétaire de séance : M. Loïc GOJARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

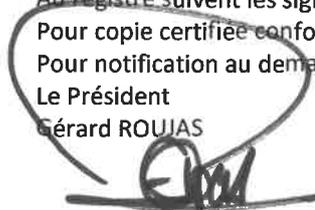
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUIAS





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2020

Délibération n°754

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 3

Absents : 7

Date de la convocation : 20/11/2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD -M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Christophe SANCHEZ – Mme Ingrid LAFFONT

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT - M. Thierry BONCOURRE – Mme Patricia CAVELIERI D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. François PIQUEMAL – M. Roger SIRABELLA - M. Bernard TISSEIRE - M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Sophie JEAN - M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL - M. Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Jean-Louis GAY

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Bastien HO

### **Pouvoir :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING procuration à M Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE procuration à M. Gérard ROUJAS – M. Jean-Louis GAY procuration à Mme Anne-Marie NAYA

Secrétaire de séance : M. Loïc GOJARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose :

Les établissements publics doivent être assimilés à une strate de population communale.

Pour positionner les établissements publics sur une strate de population communale, plusieurs indicateurs sont utilisés.

Ainsi, selon les indicateurs des compétences, du budget et des effectifs, il est proposé de positionner le Pays Sud toulousain sur la strate de population communale de 2 000 habitants à moins de 3 500 habitants.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le positionner le Pays Sud Toulousain sur la strate de population communale de 2 000 habitants à moins de 3 500 habitants.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

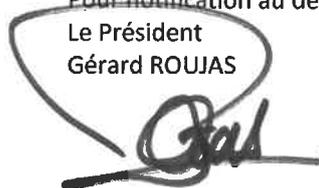
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2020  
Délibération n°755

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 3

Absents : 7

Date de la convocation : 20/11/2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### Objet :

**Renouvellement des conventions  
avec les communes adhérentes au  
service ADS**

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD -M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Christophe SANCHEZ – Mme Ingrid LAFFONT

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT - M. Thierry BONCOURRE – Mme Patricia CAVELIERI D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. Joel MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. François PIQUEMAL – M. Roger SIRABELLA - M. Bernard TISSEIRE - M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Sophie JEAN - M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL - M. Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Jean-Louis GAY

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Bastien HO

### **Pouvoir :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING procuration à M Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE procuration à M. Gérard ROUJAS – M. Jean-Louis GAY procuration à Mme Anne-Marie NAYA

Secrétaire de séance : M. Loïc GOJARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose :

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020

La convention ADS signée entre les communes et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols faisait l'objet d'une tacite reconduction annuelle jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale indique, également, qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il vous est proposé de permettre au Président de renouveler le conventionnement pour l'année 2021 avec les communes désireuses de continuer à bénéficier du service ADS du Pays Sud Toulousain.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- De permettre au Président la signature du renouvellement du conventionnement pour l'année 2021 avec les communes désireuses de continuer à bénéficier du service ADS du Pays Sud Toulousain.
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

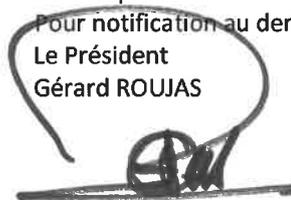
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 3

Absents : 7

Date de la convocation : 20/11/2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD -M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Christophe SANCHEZ – Mme Ingrid LAFFONT

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT - M. Thierry BONCOURRE – Mme Patricia CAVELIERI D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. Joel MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. François PIQUEMAL – M. Roger SIRABELLA - M. Bernard TISSEIRE - M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Sophie JEAN - M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL - M. Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Jean-Louis GAY

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Bastien HO

### **Pouvoir :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING procuration à M Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE procuration à M. Gérard ROUJAS – M. Jean-Louis GAY procuration à Mme Anne-Marie NAYA

Secrétaire de séance : M. Loïc GOJARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le 04/12/2020

ID : 031-200048700-20201130-756-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2020

Délibération n°756

### Objet :

**Saisine du Conseil de  
DEveloppement (CODEV)**

Le Président expose :

**Définition du conseil de développement :**

Obligatoire dans les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Le PETR du Pays du Sud Toulousain a délibéré le 17/02/2015 pour créer celui de son territoire.

Le CODEV est une instance de concertation, de participation et d'échanges, composée de citoyens désirant s'impliquer dans le devenir de leur bassin de vie. Il intervient auprès du PETR toujours dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Il s'appuie sur le volontariat, le bénévolat et l'expertise citoyenne et parfois professionnelle de ses membres.

Instance de démocratie indépendante et neutre, le CODEV est le lieu où se croisent les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une grande diversité d'acteurs citoyens pour :

- Valoriser et promouvoir les approches innovantes, transversales et plurielles
- Participer à la construction des politiques locales en veillant à une cohérence territoriale et globale.
- Proposer, émettre des avis et faire peser la voix citoyenne sur les projets du bassin de vie du Pays du Sud Toulousain

Le bureau syndical du 22 octobre 2020, formule des propositions ci-dessous auprès du comité syndical dans l'objectif de saisir le conseil de développement :

- SCoT: Reflexion sur le devenir des gravières en Pays Sud Toulousain.
- Contrat Local de Santé: Reflexion sur les attentes locales en matière de Santé.

En outre le Conseil de Développement finalisera les travaux engagés sur les thématiques de la densité et du vieillissement de la population.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la saisine du Conseil de DEveloppement.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 30 novembre 2020  
Délibération n°757

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 3

Absents : 7

Date de la convocation : 20/11/2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### Objet :

**Convention 2021  
Pays Sud Toulousain / ADIL**

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – Mme Sylvie GERARD -M. Loïc GOJARD – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Christophe SANCHEZ – Mme Ingrid LAFFONT

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Dominique BLANCHOT - M. Thierry BONCOURRE – Mme Patricia CAVELIERI D'ORO – Mme Nadia ESTANG – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. Joel MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. François PIQUEMAL – M. Roger SIRABELLA - M. Bernard TISSEIRE - M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Jean-Marc ESQUIROL – Mme Sophie JEAN - M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – M. Denis TURREL - M. Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE – M. Jean-Louis GAY

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Serge BONNEMAISON – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Bastien HO

### **Pouvoir :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Nicolas ROSTAING procuration à M Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE procuration à M. Gérard ROUJAS – M. Jean-Louis GAY procuration à Mme Anne-Marie NAYA

Secrétaire de séance : M. Loïc GOJARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

M. le Président indique que dans le cadre du dispositif Objectif Réno, le Pays Sud Toulousain a mis en place des permanences conseil à destination des habitants du territoire.

Depuis maintenant 4 ans l'ADIL délivre des conseils juridiques à Carbonne et Auterive, (1 permanence par vallée) une fois par mois dans le cadre de deux permanences d'une demi-journée chacune.

Ces permanences sont complémentaires des permanences Energie délivrées par les techniciens du Pays, des permanences en architectures délivrées par le CAUE de la Haute-Garonne, et les permanences du PIG (Programme d'Intérêt Général) du département.

Il est également à noter que les conseils délivrés par l'ADIL peuvent être complémentaires d'informations délivrées par le service ADS du PETR.

La durée de la convention est de 12 mois.

La convention fixe les modalités du partenariat entre les deux structures, ainsi que le montant de la subvention versée à l'ADIL, fixé à 2900€ pour l'année 2021.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention entre le PETR et l'ADIL
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

